

SEANCE N° 2
PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 FEVRIER 2019

L'an deux mille dix-neuf, le quatorze février à vingt heures,
Les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint Aubin des Ormeaux, dûment convoqués, se sont réunis salle de la mairie, sous la présidence du Maire, Hervé BREJON

Date de convocation du Conseil Municipal : 07/02/2019

Date d'affichage en Mairie : 07/02/2019

Présents : BREJON Hervé, RINEAU Marie-Christine, LEROUX Gilbert, BOUILLAUD Sylvia, PERRAUD Hubert, MURZEAU Stéphane, Marie-Madeleine RETAILLEAU, GAUDICHEAU Aline, BIZON Marie-Christine, BRIN Stéphane, GRELLIER Fabien, GABORIEAU Frédéric

Absents excusés : BOSSARD Valérie donne pouvoir à Hervé BREJON, MANCEAU Sandrine,

Secrétaire de séance : Stéphane MURZEAU

1 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION POUR LA REHABILITATION DE L'ANCIENNE CANTINE EN BIBLIOTHEQUE (délibération N°2019-008)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet de réhabiliter l'ancienne cantine en bibliothèque municipale.

Pour cela, une étude de faisabilité a été lancée avec l'aide de l'agence de services aux collectivités de Vendée. La restitution de l'étude a eu lieu le 21/11/2018, et correspond aux souhaits des membres du conseil municipal.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant HT
Travaux bâtiment	162 100,00 €	Région Pays de la Loire	50 011,00 €
VRD	14 000,00 €	Contrat Vendée Territoires	17 000,00 €
Architecte	22 633,00 €	Etat - 30%	74 411,00 €
Contrôle technique	2 744,00 €	Autofinancement	86 617,00 €
SPS	1 500,00 €	SyDEV	20 000,00 €
Divers	4 000,00 €		
SPL	12 980,00 €		
Assurances	5 500,00 €		
Actualisation suite études	2 582,00 €		
Mobilier	20 000,00 €		
TOTAL DEPENSES	248 039,00 €	TOTAL RECETTES	248 039,00 €

Au vu des montants, Monsieur le Maire propose de solliciter l'aide de la Région des Pays de la Loire.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE l'exposé du Maire et l'opération projetée de réhabilitation de l'ancienne cantine en bibliothèque

SOLLICITE une subvention auprès de Madame la Présidente de la Région des Pays de la Loire

CHARGE le Maire d'effectuer les démarches nécessaires, et l'autorise à signer les documents correspondants

ADOpte le plan de financement tel qu'il est présenté ci-dessus.

2 - COMPTE DE GESTION 2018 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT (délibération N°2019-009)

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget ASSAINISSEMENT de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE le compte de gestion – budget ASSAINISSEMENT - du trésorier municipal pour l'exercice 2018. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

3 - COMPTE DE GESTION 2018 BUDGET ANNEXE COMMERCES (délibération N°2019-010)

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget COMMERCES de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE le compte de gestion – budget COMMERCES - du trésorier municipal pour l'exercice 2018. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

4 - COMPTE DE GESTION 2018 DU BUDGET PRINCIPAL (délibération N°2019-011)

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget PRINCIPAL de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE le compte de gestion – budget PRINCIPAL - du trésorier municipal pour l'exercice 2018.

5 - COMPTE DE GESTION 2018 DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LA BERNARDIERE (délibération N°2019-012)

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget LOTISSEMENT LA BERNARDIERE de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE le compte de gestion – budget LOTISSEMENT LA BERNARDIERE - du trésorier municipal pour l'exercice 2018. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

6 - COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT (délibération N°2019-013)

Monsieur le Maire sort de la salle.

Sous la présidence de Monsieur PERRAUD, 1^{er} adjoint, le conseil municipal examine le compte administratif du budget ASSAINISSEMENT 2018 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement 2018

Dépenses : 49 513,02€

Recettes : 136 301,34€

Excédent de fonctionnement : 86 788,32€

Investissement 2018

Dépenses : 121 440,61€

Recettes : 50 442,92€

Déficit d'investissement : -70 997,69€

Soit le tableau suivant :

	Résultat clôture 2017	Réalisé 2018	Résultat clôture 2018
Fonctionnement	59 664,49€	86 788,32€	146 452,81€
Investissement	135 790,23€	- 70 997,69€	64 792,54€
Total			211 245,35€

Aucun reste à réaliser.

La compétence assainissement est transférée à compter du 1/01/2019 à la communauté de communes du Pays de Mortagne. Conformément à la délibération N°2018-079, prise le 8/11/2018, ce résultat sera intégré dans un premier temps dans le budget principal, puis transféré en totalité à la communauté de communes du Pays de Mortagne.

Hors la présence de M BREJON, Maire,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (soit 11 votants)

APPROUVE le compte administratif du budget ASSAINISSEMENT 2018.

7 - COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – BUDGET ANNEXE COMMERCES (délibération N°2019-014)

Monsieur le Maire sort de la salle.

Sous la présidence de Monsieur PERRAUD, 1^{er} adjoint, le conseil municipal examine le compte administratif du budget COMMERCES 2018 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement 2018

Dépenses : 2 115,33€

Recettes : 15 441,96€

Excédent de fonctionnement : 13 326,63€

Investissement 2018

Dépenses : 23 883,42€

Recettes : 33 356,15€

Excédent d'investissement : 9 472,73€

Soit le tableau suivant :

	Résultat clôture 2017	Réalisé 2018	Résultat clôture 2018
Fonctionnement	25 356,15€, affecté en totalité à l'investissement	13 326,63€	13 326,63€
Investissement	- 20 035,91€	9 472,73€	- 10 563,18€
Total			2 763,45€

Aucun reste à réaliser.

Hors la présence de M BREJON, Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

APPROUVE le compte administratif du budget COMMERCES 2018.

8 - COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – BUDGET PRINCIPAL (délibération N°2019-015)

Monsieur le Maire sort de la salle.

Sous la présidence de Monsieur PERRAUD, 1^{er} adjoint, le conseil municipal examine le compte administratif du budget PRINCIPAL 2018 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement 2018

Dépenses : 451 301,56€

Recettes : 778 405,80€

Excédent de fonctionnement : 327 104,24€

Investissement 2018

Dépenses : 1 242 957,86€

Recettes : 760 965,13€

Déficit d'investissement : 481 992,73€

Soit le tableau suivant :

	Résultat clôture 2017	Réalisé 2018	Résultat clôture 2018
Fonctionnement	328 903,69€, totalement affecté à l'investissement	327 104,24€	327 104,24€
Investissement	742 175,02€	- 481 992,73€	260 182,29€
Total			587 286,53€

RAR Dépenses : 28 517,41€

RAR recettes : 77 227,05€

Hors la présence de M BREJON, Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

APPROUVE le compte administratif du budget PRINCIPAL 2018.

9 - COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – BUDGET LOTISSEMENT LA BERNARDIERE (délibération N°2019-016)

Monsieur le Maire sort de la salle.

Sous la présidence de Monsieur PERRAUD, 1^{er} adjoint, le conseil municipal examine le compte administratif du budget LOTISSEMENT LA BERNARDIERE 2018 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement 2018

Dépenses : 317 955,78€

Recettes : 206 257,37€

Déficit de fonctionnement : -111 698,41€

Investissement 2018

Dépenses : 10 031,66€

Recettes : 306 615,12€

Excédent d'investissement : 296 583,46€

Soit le tableau suivant :

	Résultat clôture 2017	Réalisé 2018	Résultat clôture 2018
Fonctionnement	365 606,42€	-111 698,41€	253 908,01€
Investissement	-153 821,78€	296 583,46€	142 761,68€
Total			396 669,69€

Aucun reste à réaliser.

Hors la présence de M BREJON, Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

APPROUVE le compte administratif du budget LOTISSEMENT LA BERNARDIERE 2018.

10 - AFFECTATION DES RESULTATS SUR LE BUDGET COMMERCES 2019 (délibération N°2019-017)

Vu le Compte de gestion 2018 du comptable approuvé par délibération ce même jour,

Vu le Compte administratif 2018 du budget COMMERCES approuvé par délibération ce même jour,

Considérant que le résultat de clôture 2017 de la section de fonctionnement est de : 25 356,15€, affecté en totalité à l'investissement

Considérant que le résultat de clôture 2017 de la section d'investissement est de : - 20 035,91€

Considérant que le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2018 est de : 13 326,63€
Considérant que le résultat de la section d'investissement de l'exercice 2018 est : 9 472,73€
Considérant les restes à réaliser pour un montant de 0€

Le résultat de clôture de fonctionnement 2018 est donc de : 13 326,63€
Le résultat de clôture d'investissement 2018 est donc de - 10 563,18€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AFFECTE les résultats de la manière suivante au budget COMMERCES 2019 :

Compte 001 – Dépenses d'investissement (déficit d'investissement reporté) : 10 563,18€
Compte 1068 – excédent de fonctionnement capitalisé : 13 326,63€

**11 - AFFECTATION DES RESULTATS DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT SUR LE BUDGET PRINCIPAL 2019
SUITE AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT (délibération N°2019-018)**

Vu le Compte de gestion 2018 du comptable approuvé par délibération ce même jour,
Vu le Compte administratif 2018 du budget annexe ASSAINISSEMENT approuvé par délibération ce même jour,

Considérant que le résultat de clôture 2017 de la section de fonctionnement est de : 59 664,49€
Considérant que le résultat de clôture 2017 de la section d'investissement est de : 135 790,23€

Considérant que le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2018 est de : 86 788,32€
Considérant que le résultat de la section d'investissement de l'exercice 2018 est : - 70 997,69€
Considérant les restes à réaliser pour un montant de 0€

Le résultat de clôture de fonctionnement 2018 est donc de : 146 452,81€
Le résultat de clôture d'investissement 2018 est donc de 64 792,54€

Considérant le transfert de la compétence assainissement au 01/01/2019 à la communauté de communes du Pays de Mortagne, et conformément à la délibération N°2018-079, prise le 8/11/2018, ce résultat sera intégré dans un premier temps dans le budget principal 2019 de la commune, puis dans un second temps transféré en totalité à la communauté de communes du Pays de Mortagne.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AFFECTE les résultats de la manière suivante au budget PRINCIPAL 2019 :

Compte 002 – résultat de fonctionnement reporté (recettes de fonctionnement) : 146 452,81€
Compte 001 – solde d'exécution de la section d'investissement reporté (recettes d'investissement) : 64 792,54€

12 - AFFECTATION DES RESULTATS SUR LE BUDGET PRINCIPAL 2019 (délibération N°2019-019)

Vu le Compte de gestion 2018 du comptable approuvé par délibération ce même jour,
Vu le Compte administratif 2018 du budget PRINCIPAL approuvé par délibération ce même jour,

Considérant que le résultat de clôture 2017 de la section de fonctionnement est de : 328 903,69€, totalement affecté à l'investissement
Considérant que le résultat de clôture 2017 de la section d'investissement est de : 742 175,02€

Considérant que le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2018 est de : 327 104,24€
Considérant que le résultat de la section d'investissement de l'exercice 2018 est de - 481 992,73€
RAR Dépenses : 28 517,41€
RAR recettes : 77 227,05€

Le résultat de clôture de fonctionnement 2018 est donc de : 327 104,24€
Le résultat de clôture d'investissement 2018 est donc de 260 182,29€

Il est rappelé ici le transfert de la compétence assainissement au 01/01/2019 à la communauté de communes du Pays de Mortagne. Conformément à la délibération N°2018-079, prise le 8/11/2018, le résultat du budget annexe assainissement sera intégré dans un premier temps dans le budget principal 2019 de la commune, puis dans un second temps transféré en totalité à la communauté de communes du Pays de Mortagne.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par x voix pour, y voix contre et z abstentions

AFFECTE les résultats de la manière suivante au budget PRINCIPAL 2019 :

Compte 001 – solde d'exécution de la section d'investissement reporté (recettes d'investissement) : 260 182,29€

Compte 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé : 327 104,24€

INDIQUE que le budget principal 2019 intègrera également les résultats du budget annexe assainissement (cf. délib N°2019-018) suite au transfert de la compétence assainissement au 01/01/2019, soit les montants suivants :

Compte 002 – résultat de fonctionnement reporté (recettes de fonctionnement) : 146 452,81€

Compte 001 – solde d'exécution de la section d'investissement reporté (recettes d'investissement) : 64 792,54€

13 - CONSTATATION DES RESULTATS SUR LE BUDGET LOTISSEMENT LA BERNARDIERE 2019 (délibération N°2019-020)

Vu le Compte de gestion 2018 du comptable approuvé par délibération ce même jour,

Vu le Compte administratif 2018 du budget LOTISSEMENT LA BERNARDIERE approuvé par délibération ce même jour,

Considérant que le résultat de clôture 2017 de la section de fonctionnement est de : 365 606,42

Considérant que le résultat de clôture 2017 de la section d'investissement est de : -153 821,78

Considérant que le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2018 est de : -111 698,41€

Considérant que le résultat de la section d'investissement de l'exercice 2018 est de 296 583,46€

Le résultat de clôture de fonctionnement 2018 est donc de : 253 908,01€

Le résultat de clôture d'investissement 2018 est donc de 142 761,68€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

CONSTATE les résultats de la manière suivante au budget PRINCIPAL 2019 :

Compte 001 – solde d'exécution de la section d'investissement reporté (recettes d'investissement) : 142 761,68€

Compte 002 : résultat de fonctionnement (recette) : 253 908,01

14 - VENTE DE MOBILIER DE L'ANCIENNE CANTINE : FIXATION DU PRIX (délibération N°2019-021)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que du mobilier, et notamment des anciens équipements de cuisine restent dans l'ancienne cantine.

Une proposition de la mairie de St Martin des Tilleuls a été reçue pour l'achat d'un congélateur, d'un four et d'un meuble.

Monsieur le Maire propose de fixer un prix de 400€ pour l'ensemble de ces matériels.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'exposé du maire

FIXE un prix de 400€ pour ces équipements

15 - PROPOSITION D'ACHAT ENROULEUR DE LA GAUBRETIERE (délibération N°2019-022)

Monsieur le Maire indique avoir sollicité la mairie de la Gaubretière, pour avoir une proposition de prix pour acheter leur enrouleur pour irriguer le terrain de foot. Le montant est de 800€.

Après discussion, il est indiqué que ce dernier ne correspond pas entièrement au besoin de la commune (trop court), et qu'il serait plus intéressant d'investir dans du matériel neuf.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'exposé du maire

REJETTE la proposition d'achat de l'enrouleur de la commune de la Gaubretière

16 - CONVENTION ANNUELLE AVEC LE SYDEV POUR LES TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC (délibération N°2019-023)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2014-092 du Conseil municipal en date du 08/12/2014 relative au transfert de la compétence " Eclairage " au SyDEV,

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence éclairage, le SyDEV souhaite réduire les délais de gestion des dossiers de rénovation.

Il propose donc, outre la réduction des délais d'étude et la constitution d'un stock de matériel, que notre collectivité définisse une enveloppe budgétaire annuelle qui serait attribuée aux travaux de rénovation du parc d'éclairage.

Cette enveloppe budgétaire doit permettre au SyDEV de commander les travaux de rénovation, dans le cadre d'une convention unique de rénovation.

Suite à une évaluation des besoins de notre collectivité établie sur la base de l'année précédente et sur la base de la rénovation à programmer (suite à l'enquête de besoins), il est nécessaire de fixer le montant de l'enveloppe budgétaire annuelle dédiée à cette rénovation, à hauteur de 3 000,00 EUR.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal décide :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention unique de rénovation de l'éclairage public n°2019.ECL.0066, prévoyant un montant maximum de participation de notre collectivité de 3 000,00 EUR

17 - COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (délibération N°2019-024)

MARCHES PUBLICS

Marché public d'un montant de 288,84€ TTC avec le laboratoire d'analyse de la Vendée pour l'analyse légionnelles

Marché public d'un montant de 426€ TTC pour la location d'un broyeur à végétaux avec la société VLOK

Marché public d'un montant de 404,12€ TTC avec la société PLG pour la fourniture de produits d'entretien

Marché public d'un montant de 356,30€ TTC pour la modification de l'alarme de la mairie avec la société CTV

Le conseil municipal prend acte de ce compte rendu

QUESTIONS DIVERSES

- nom du bâtiment « ancien bâtiment RAUD » : sera abordé lors du prochain conseil

- un point est fait sur la situation d'installation de deux nouvelles infirmières. Le dossier est devant l'ordre des infirmières.

- chiens/chats en divagation : M le Maire fait le point, beaucoup de chiens/chats en divagation. Le conseil municipal en appelle à la civilité de chacun. Il est rappelé qu'une amende de 45€ sera exigée pour toute capture de chien errant.
- éveil sportif : il semble y avoir une attente de la population. La commune recherche des bénévoles.
- PLUI enquête publique en cours

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h30.